

L'inf'Eaux

L'ACTU DE L'UNITÉ DE GESTION VILAINE EST

L'EDITO



L'ambition que nous portons pour la reconquête de la qualité de l'eau reste intacte : en lien avec des élus impliqués et disponibles, nos équipes sont mobilisées et investies depuis le début de l'intégration à Eaux&Vilaine pour faire face aux enjeux de ce changement climatique et son impact direct sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Nous avons un cadre de réponse immédiat, c'est notre contrat territorial unique de bassin versant, il nous faut le défendre, nous devons poursuivre nos efforts, mobiliser encore, susciter la prise de conscience et l'action chez l'ensemble des partenaires de l'eau, qu'ils soient agriculteurs, industriels, habitants du territoire de l'UGVE.

En effet, à travers l'écriture de ce contrat, nous portons des projets ambitieux à faire émerger sur les territoires au sein du mix de solutions proposées : gouvernance optimisée, connaissances améliorées, modifications des pratiques des acteurs, restauration des cours d'eau et du bocage, solutions fondées sur la nature... et ce travail doit se faire en lien avec les collectivités de notre territoire.

Il y a beaucoup à faire, aussi depuis 2023, 7 nouveaux agents ont rejoint l'équipe pour mener à bien les projets inscrits au contrat territorial unique au service de la transition écologique pour l'eau et le vivant. Nous sommes en mesure d'atteindre nos objectifs 2027, au moins 27% de nos masses d'eaux en bon état.

Il nous faut agir sur deux axes essentiels, la morphologie des cours d'eaux et les pollutions diffuses. A cette condition nous réussirons nos objectifs.

A toutes et à tous merci pour votre investissement, l'optimiste nous fera gagner.

Pascal HERVÉ,
Président de l'Unité de Gestion Vilaine Est (UGVE), Vice-Président d'Eaux & Vilaine.

LE CHIFFRE

L'UGVE renforce ses équipes. **L'équipe bocage est maintenant composée de 5 techniciens** avec l'arrivée au 1^{er} février de Marion Jugie.

[Actu] alités

BOCAGE

4.5 km de haies plantées en Pays de la Loire

Sur le territoire de l'unité de gestion Vilaine Est en Pays de la Loire, **4,5 km de haies** ont été plantés chez 9 bénéficiaires pour cette campagne de travaux 2023/2024.

Sur la masse d'eau du Semnon, les travaux de sols ont été réalisés par la CUMA des Landes Fourragères et l'ETA Heudes, les plantations par l'ACPM (Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée) et le paillage le sera par le Collectif Bois Bocage 35. Sur la masse d'eau de Vilaine Amont, l'ensemble des travaux a été réalisé par le Collectif Bois Bocage 35.

Cette année, dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale de nos plantations bocagères, et afin d'éviter la création de futurs déchets plastiques, des protections biodégradables fabriquées en fibres de pins des Landes pour protéger les arbustes des dégâts des lièvres ont été utilisées sur ce territoire.

De nouvelles campagnes de plantations auront lieu à l'automne 2024. Toute personne intéressée par un projet de plantation peut se rapprocher dès à présent des techniciens bocage de l'UGVE.



Le saviez-vous ?

QUAND ENTREtenir LE BOCAGE ?

Différentes réglementations existent. Il est important de se référer au bon texte, notamment la protection au titre de la Politique Agricole Commune (*les règles de la BCAA 8 interdisent la taille/la coupe des arbres et des haies entre le 16 mars et le 15 août*).



Bonnes pratiques :

L'entretien manuel à la tronçonneuse doit être privilégié. En effet, des coupes nettes favorisent la bonne cicatrisation des végétaux. Le dépôt de débris de taille constitue un apport de matière organique.



Pratiques déconseillées :

Les coupes latérales et somnitales sont à proscrire (lamier à scie, lamier à couteaux).

+ d'infos >



Grand [Format]

MILIEUX AQUATIQUES

Renaturation du ruisseau de la Vallée et restauration du plan d'eau à Taillis

A Taillis, sur le bassin versant de la Vilaine Amont et la masse d'eau du Palet, un projet de valorisation écologique du ruisseau de La Vallée a été réalisé en 2023 sur 650 mètres linéaires, intégrant un aménagement du plan d'eau.

L'objectif de ce projet a été de **rétablir la continuité écologique et le fonctionnement naturel du cours d'eau** de La Vallée pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau, imposé par la réglementation européenne. A l'échelle du bassin versant de la Vilaine, la morphologie et la continuité écologique des cours d'eau constituent des enjeux prioritaires pour atteindre cet objectif.

Le ruisseau de La Vallée prend sa source sur la commune de Balazé, à hauteur du Bois de Beaufeu. D'un linéaire de près de 4 km, il se jette dans le ruisseau de Palet après avoir traversé Taillis.

En concertation avec les **élus communaux** et les **partenaires techniques** (OFB, DDTM, FDPPMA 35, Voirie CD35) et **financiers** (Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne,

Département d'Ille-et-Vilaine), un scénario d'aménagement écologique de La Vallée a été arrêté fin 2022 et les travaux de restauration de ce milieu ont eu lieu entre juillet et octobre 2023.

LE PROJET DE RESTAURATION

Le projet global a consisté en une réduction du plan d'eau et une remise dans le talweg (ligne suivant le fond de vallée) du cours d'eau pour un coût total de 510 000 €.

A noter que tout l'enjeu du projet était aussi de conserver ce poumon vert en centre-ville de Taillis faisant office de lieu de promenade pour les usagers. Les travaux ont été réalisés en 3 zones distinctes :

- Sur la partie amont, le Ruisseau de la Vallée était enterré sur 250 ml le long du plan d'eau communal de 4 500 m² connecté au cours d'eau en hautes eaux seulement. La hauteur de vase du plan d'eau était importante.

La solution proposée a consisté en la réouverture du cours d'eau et son reméandrage sur 300 ml, le réaménagement du plan d'eau et la déconnexion au cours d'eau.



- Sur la partie médiane : 2 ouvrages (une buse et un pont cadre) empêchaient la continuité sédimentaire et écologique. Aussi, pour palier à ce problème, un pont cadre a été mis en place sous la route départementale dimensionnée pour les crues centennales et franchissable pour les espèces piscicoles et la macrofaune.

- Sur la partie aval : le tracé du cours d'eau, déplacé lors de la création de lagunes, était rectiligne et surdimensionné avec un fond de lit limoneux et une absence d'habitat piscicole. La restauration a consisté en une remise en talweg du ruisseau sur 350m, le retrait d'anciens remblais et la réhabilitation de 5 000m² de zones humides associée à la création de 3 mares.

Le phasage du chantier a permis de revaloriser sur site l'ensemble des remblais. Cette optimisation de la gestion des remblais est positive pour le bilan environnemental du chantier.

Le saviez-vous ?

ENTRETIEN DES COURS D'EAU : DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE.

Que dit la réglementation ?



Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives. **CODE DE L'ENVIRONNEMENT ART. L 215-14**



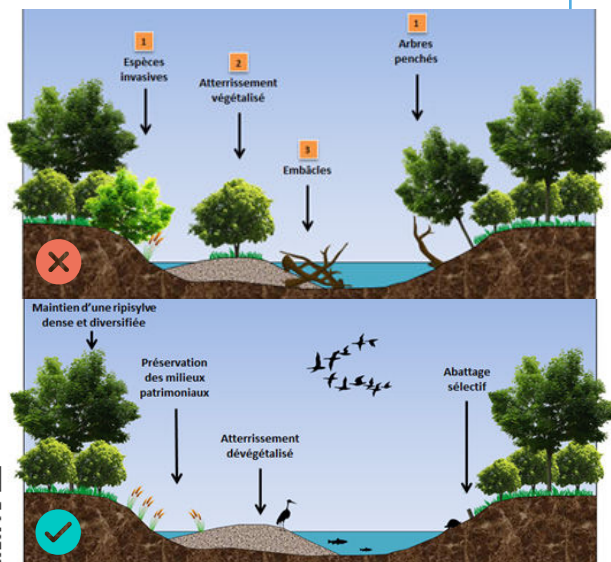
Tous les propriétaires (ou exploitants) de parcelles riveraines d'un cours d'eau sont chargés de l'entretien des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau. L'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdite, sauf accord explicite de l'administration.

Il est important de bien différencier l'entretien régulier d'un cours d'eau et les travaux d'aménagements sur les cours d'eau et ruisseaux. Ces derniers sont soumis à procédure préalable au titre de la **Loi sur l'eau**.

Lorsque Eaux & Vilaine intervient sur un cours d'eau dans le cadre de ses travaux de restauration des milieux aquatiques, l'établissement dispose d'une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** et dépose un Porter à Connaissance auprès de l'administration. Eaux & Vilaine est soumis à des règles comme le respect des périodes d'intervention dans le lit mineur, préférentiellement lors des périodes les moins impactantes pour la faune piscicole. La DIG précise les dates d'interventions, du 1^{er} avril au 30 octobre.

Pour tous travaux dans le lit du cours d'eau par un propriétaire, des autorisations sont à demander.

+ d'infos >





Phase chantier : cours d'eau restauré



ÉTUDE

Les études en cours sur l'UGVE :

En appui du groupe technique des techniciens milieux aquatiques

- Etude des caractéristiques hydro-sédimentaires des têtes de bassin versant restaurées et en bon état morphologique
- Développement d'un outil commun de suivi de la morphologie des cours d'eau restaurés
- Mise en place d'une stratégie de suivi et d'évaluation des travaux de restauration
- Evaluation de la régénération naturelle assistée par semis de ligneux sur les ripisylves de cours d'eau restaurés
- Elaboration d'une boîte à outil « Montage d'un projet milieux aquatiques » et rédaction des fiches techniques de travaux
- Etude des travaux hydroagricoles du XXI^{ème} siècle (numérisation, géoréférencement et analyses diachroniques) de 3 têtes de bassin versant

Annexes aux travaux de restauration des milieux aquatiques

- Etudes de l'impact hydraulique des travaux de restauration des cours d'eau
- Etudes de faisabilité d'aménagement des grands ouvrages hydrauliques et des plans d'eau
- Suivi des missions de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques



Cours d'eau avant travaux : le tracé est rectiligne et encaissé signe d'un cours d'eau dégradé

Liées à l'hydrologie

- Evaluation des impacts hydrologiques, économiques et agronomiques du dé-drainage agricole sur des sites expérimentaux

En lien avec la qualité de l'eau

- Réflexion en cours pour engager un diagnostic des risques de pollution du ruisseau de Brécé par une zone artisanale située en amont du cours d'eau afin de limiter les pressions sur le milieu à restaurer
- Diagnostics des risques de transfert par les fossés routiers sur la masse d'eau du Semnon amont et mise en place d'un plan de gestion adapté pour chaque collectivité et d'aménagement de déconnexion
- Appui à la référente suivi qualité de l'eau du réseau de suivi de l'unité



Phase pré-projet : emprise du futur cours d'eau restauré

Sur les eaux pluviales

- Stratégie d'intervention sur les têtes de bassin versant urbanisées



Re [Source] Guillaume Deray Conseiller Études & Ingénierie

De nombreuses actions portées par Eaux & Vilaine font donc l'objet d'études : des études ciblées sur un projet mais également des études à une échelle supra permettant ainsi d'englober diverses thématiques et d'appuyer un ensemble de projets. Guillaume Deray, Conseiller Études et Ingénierie sur l'UGVE déploie actuellement diverses études sur notre territoire, qui sont notamment mentionnées dans l'article ci-dessus.

EN QUOI CONSISTE TON POSTE AU SEIN DE L'UGVE ?

Les projets de restauration des milieux aquatiques peuvent être associés à des problématiques transversales comme les eaux pluviales, les risques d'inondations de biens et de personnes, la gestion des drains agricoles, les risques de pollutions de zones industriels et artisanales, etc. Des études préalables doivent être menées pour répondre à ces problématiques avant de mener à bien les projets de restauration. Mon poste de Conseiller Études & Ingénierie est plutôt polyvalent.

J'accompagne à la fois sur le plan technique le montage des projets du pôle milieux aquatiques et je mets en place des projets innovants (hydrologie, hydraulique, pluvial...) en collaboration avec mes collègues de l'Unité et plus généralement d'Eaux et Vilaine. Ces études sont utiles pour la connaissance et donc de l'efficacité de nos actions.

QUELLE EST LA VALEUR AJOUTÉE DE TON POSTE POUR L'UGVE ET LES ÉQUIPES ? POUR LES EPCI ?

Mon poste permet de consacrer enfin du temps à l'amélioration des connaissances et des techniques employées par les collègues du pôle milieux aquatiques.

Je travaille aussi à la mise en place d'études spécifiques pour l'ensemble des collègues en lien avec les partenaires comme les EPCI, les communes, les universités...

[Regards] sur le bassin de la Vilaine

BOCAGE

Une nouvelle stratégie Breizh Bocage

Chaque unité de gestion Aval, Est et Ouest a déposé sa stratégie Breizh Bocage accompagnée d'une feuille de route pour la période 2023-2027. Cette nouvelle stratégie garde les fondamentaux du programme précédent qui ont démontré leur efficacité (plantation, soutien à l'animation, suivi des évolutions du bocage) en s'ouvrant sur le volet gestion et valorisation.

Ces derniers sont en effet essentiels pour répondre à l'un des enjeux mis en exergue dans les travaux de bilan-évaluation de cette seconde phase de Breizh Bocage, celui d'une meilleure intégration du bocage dans le système de production agricole et de sa pleine participation à la transition agroécologique des fermes en Bretagne.

Pour rappel, les **objectifs du dispositif Breizh Bocage III** sont les suivants :

- Implanter des **haies de qualité** : essences locales, diversifiées, adaptées au contexte pédoclimatiques ; haies multi strates, connectées au reste du maillage bocager, renforcer les plantations intra parcellaires...
- Renforcer l'**appropriation du bocage** par ses gestionnaires (agriculteurs, collectivités).
- Renforcer la **transversalité** entre les politiques publiques.
- **Densifier le maillage bocager** : planter et favoriser la régénération naturelle.
- **Protéger le bocage** existant en sensibilisant à son intérêt pour l'environnement et pour l'agriculture, en formant aux bonnes pratiques de gestion.
- Valoriser la **multifonctionnalité** du bocage.
- Bien **entretenir le bocage**, nouveau et ancien : tailles de formation ; travaux sylvoles de réhabilitation (éclaircie, recépage, balivage, reprise des tailles type « lamier-épareuse », retrait des protections plastique, de protection contre la faune sauvage) ; plans de gestion.

- Veiller à la **bonne connaissance** des évolutions du bocage.
- Simplifier la **gestion administrative** du dispositif.

Bien qu'elles ne soient pas identiques, les trois nouvelles stratégies ont un socle commun avec des critères considérés comme majeurs pour hiérarchiser les projets :

- **être des projets transversaux (travaux milieux aquatiques, actions pollutions diffuses, approche bassin versant...)** ;
- **être des projets situés sur les zones prioritaires des Contrats territoriaux et sur les zones de captage.**

Le territoire de chaque unité conserve ses spécificités concernant la préparation du sol par l'exploitant ou bien une participation forfaitaire ou encore une participation à l'entretien afin de conserver la dynamique existante.

PRÉVENTION INONDATIONS

Etude sur le ralentissement des crues



Ouvrage de ralentissement des crues de la Chère

En 2022-2023, Eaux & Vilaine a réalisé une étude approfondie de ralentissement des crues **sur le bassin du Meu** en partenariat avec Montfort Communauté, Brocéliande Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban. 24 sites potentiels pré-identifiés dans une étude précédente de 2013 ont été reconsidérés. La modélisation hydraulique a permis de s'orienter vers

deux scénarios optimisés avec 2 ou 3 sites de ralentissement.

22 réunions ont été organisées avec les 3 EPCI, les communes, les agriculteurs concernés et l'association de sinistrés *Tous au sec, sec pour tous*.

Fin 2023, les 3 intercommunalités ont décidé par délibération de ne pas réaliser d'ouvrage de ralentissement des crues mais d'accentuer l'adaptation des bâtiments inondables et la protection/restauration des milieux aquatiques qui ont un impact positif sur les inondations.

Sur le bassin de la Chère amont, 4 ouvrages de ralentissement des crues ont été construits en 2010 pour protéger la ville. Les ouvrages ont permis d'abaisser la ligne d'eau de 30 cm dans la ville de Châteaubriant qui a toutefois connu des inondations. Eaux & vilaine a réalisé en 2019 une étude hydraulique pour construire de nouvelles zones de ralentissement des crues complémentaires avec une analyse coûts-bénéfices très positive. Eaux & Vilaine porte à présent les études préalables à ce projet qui nécessite une forte concertation avec les propriétaires et agriculteurs concernés.

Sur la Vilaine amont, les 3 barrages de Haute Vilaine, de la Valière et de la Cantache gérés par Eaux & Vilaine ont une triple fonction : réserve d'eau pour produire de l'eau potable, soutien d'étiage et ralentissement des petites crues. Ainsi, ces 3 barrages limitent les inondations sur les secteurs de Vitry et Châteaubourg. Comme tout ouvrage, ils ont cependant leurs limites et les habitants, entreprises et équipements publics de la Vilaine amont restent exposés aux inondations plus importantes.

Le potentiel se limite aux secteurs inondables denses situés en amont des bassins versants (comme à Châteaubriant). Le ralentissement des crues n'est pas envisageable plus à l'aval sur les secteurs de Guipry-Messac, Malestroit ou Redon en raison des forts débits liés à la taille des bassins versants.

Support financé par :



A propos d'Eaux & Vilaine : Acteur institutionnel sur le bassin de la Vilaine, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine a pour objet de porter la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant : un territoire hydrographique de 11 000 km² dont 15 000 km de cours d'eau, couvrant 515 communes, soit une population totale de 1 250 000 habitants répartis sur 6 départements (22-35-44-49-53-56) et 2 régions (Bretagne et Pays-de-la-Loire). Sa gouvernance est régie par le Comité syndical d'Eaux & Vilaine composé de 70 élus répartis en 3 collèges (EPCI, Eau potable et Départements-Régions) et la Commission Locale de l'Eau.

Parmi les principales missions de l'établissement, Eaux & Vilaine porte la mise en œuvre du SAGE Vilaine, la prévention des crues et des étiages, la gestion des grands ouvrages, la sécurisation de la production d'eau potable, la reconquête du bon état écologique de l'eau, le maintien et la valorisation de la biodiversité, le suivi des poissons migrateurs et la protection du littoral. Des missions assurées par une équipe pluridisciplinaire de près de 100 agents dont 50 % implantés au plus près des territoires dans trois unités de gestion.